Historique du régime d'assurance de l'AREQ

1966

Les membres de l'AREQ sont couverts par un régime d'assurance Pharmaxo.

1972

La Centrale des enseignants de Québec (CEQ) intègre les membres de l'AREQ dans son régime d'assurance collective.

1982

Un 1^{er} régime d'assurance collective distinct voit le jour pour les retraités de l'AREQ. L'AREQ et la CEQ sont copreneurs du régime d'assurance.

1997

Mise en vigueur de la loi 33, créant le régime universel d'assurance médicaments par le gouvernement du Québec. La loi 33 oblige l'AREQ à offrir la garantie des médicaments à ses membres de moins de 65 ans. Pour éviter que des membres n'ayant pas les moyens de s'assurer soient forcés de démissionner ou décident de ne pas adhérer à l'Association, l'AREQ crée la corporation ASSUREQ. Celle-ci permet aux membres de demeurer ou d'adhérer à l'AREQ sans obligatoirement participer aux assurances.

La corporation ASSUREQ devient alors copreneur du régime d'assurance collective, qu'on nomme dorénavant ASSUREQ, avec la CEQ.

2011

À la suite d'un jugement en faveur de l'AREQ contre la RAMQ dans le cadre du projet de loi 130, l'AREQ est dorénavant autorisée à offrir à ses membres, ou par l'intermédiaire de sa corporation ASSUREQ, un régime d'assurance collective sans pour autant être tenue de leur offrir la garantie des médicaments. Les médicaments sont alors retirés du régime ASSUREQ à partir du 31 mars 2011.

Bien que l'existence de la corporation ASSUREQ ne soit plus nécessaire, l'AREQ décide tout de même de la maintenir en place pour se protéger en cas de litige ou d'un appel de la décision du juge. 2023

Plus de 12 ans après le jugement rendu dans le cadre de la loi 130, force est de constater que le rôle que la corporation a joué durant plus de 26 ans n'a plus sa raison d'être. À la suite de réflexions et de discussions entre l'AREQ et le CA d'ASSUREQ, ce dernier propose à son assemblée générale du 23 octobre 2023 de dissoudre la corporation et que l'AREQ redevienne copreneur du régime d'assurance ASSUREQ avec la CSQ, comme c'était le cas avant 1997.



Ces propositions concernent uniquement la corporation ASSUREQ et non pas le régime d'assurance collective qui, quel que soit le dénouement, continuera d'être offert aux membres de l'AREQ dans la formule actuelle.